

**LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE, GOUVERNANCE ET SECURITE EN MILIEU RURAL**

Ali Mamoudi, Association des Autorités Coutumières et Traditionnelles du Tchad, [acttchad@yahoo.fr](mailto:acttchad@yahoo.fr)

Pabamé Sougnabé, Plateforme pastorale, Tchad, [sougnabe2@yahoo.fr](mailto:sougnabe2@yahoo.fr)

**Résumé**

*Dans la gouvernance des ressources en milieu pastoral, les normes sont en principe établies pour que leur accès ne souffre d'aucune ambiguïté. L'eau qui constitue l'élément régulateur des pratiques pastorales jouit d'un statut particulier, emprunté au droit islamique : « l'eau est un don de Dieu et l'accès à cette ressource ne doit pas faire l'objet de servitude. Cependant, la gratuité d'accès à l'eau prônée par cette loi n'exclut pas certaines règles de s'imposer. Dans la pratique, l'accès aux points d'eau en dehors des mares dont l'accès est libre, est contrôlé par les groupes et les collectivités détenteurs des droits sur le territoire. En cas d'éventuels conflits, ils semblent trouver des solutions en interne. Le régulateur dans ce cas est la chefferie traditionnelle locale qui incarne à la fois la tradition et l'autorité de l'Etat.*

*Aujourd'hui, dans un contexte général caractérisé par la précarité des ressources naturelles, les rapports sociaux d'antan sont mis à mal. La recrudescence de conflits sanglants et meurtriers entre éleveurs-éleveurs ou entre agriculteurs sédentaires et pasteurs transhumants traduit assez bien le malaise qui prévaut aujourd'hui sur l'espace pastoral notamment sur la gouvernance des ressources. Le pays dans son ensemble tente d'instaurer un climat de sécurité en milieu rural. La réalité sur le terrain impose que les solutions et propositions se basent sur une démarche consensuelle engageant toutes les parties prenantes. Dans cette démarche les chefs traditionnels et coutumiers restent encore des acteurs légitimes dans la médiation.*

*C'est ainsi que l'Association des Chefs Traditionnels du Tchad (ACTT), créée en 1993, s'est fixé comme une de ses priorités la médiation entre les acteurs impliqués dans les conflits liés à la gestion de l'espace et à l'utilisation des ressources naturelles. Dans sa démarche, l'ACTT vise essentiellement des objectifs relatifs à la sensibilisation des populations à travers la création d'instances paritaires. Ces instances sont chargées de la prévention et du règlement des conflits qui apparaissent dans leur terroir. Bien que localisées, ces instances locales ont pu contribuer de façon positive à améliorer la qualité de vie dans certaines régions tchadiennes touchées par ces types de conflits, et renforcer ainsi la sécurité en milieu rural. Partout où il y a ces comités qui incitent au dialogue, les conflits sont beaucoup mieux contenus et tendent à se réduire. Ceci prouve que la lutte pour une atténuation des conflits est possible car elle donne des résultats.*

**Mots clés** : Gouvernance, ressources pastorales, sécurité, chefferie traditionnelles, Tchad

## Introduction

La chefferie traditionnelle en charge de la gouvernance des ressources naturelles a toujours joué un rôle important dans le maintien de la paix sociale en milieu rural. Depuis une vingtaine d'années, elle est confrontée aux phénomènes de conflits liés à l'accès aux ressources sans être préparée à gérer les conséquences. Face à l'ampleur du phénomène, ces autorités semblent être désemparées. Ces conflits d'usages appellent aujourd'hui à de nouveaux mécanismes de régulation de l'accès à l'espace et aux ressources naturelles. Il y a nécessité de trouver des stratégies locales et participatives pour une gestion durable des ressources. C'est dans ce cadre qu'au Tchad, la chefferie traditionnelle tente de restaurer la paix entre les différents acteurs du conflit en encourageant son autogestion par la création des commissions paritaires pour que les populations règlent elles-mêmes leurs différends.

## Gouvernance des ressources en milieu pastoral

Toute analyse des dynamiques d'accès ou d'utilisation des ressources pastorales doit nécessairement prendre en compte la problématique de l'eau, et surtout les modes de son accès qui constituent l'élément régulateur des pratiques pastorales. En effet, c'est l'accès à l'eau qui rythme les mouvements des hommes et des animaux. L'enjeu sur les ressources en eau s'avère ainsi très important. En milieu pastoral, la gouvernance des ressources passe donc par le contrôle de l'accès à l'eau.

### *Mode d'accès aux points d'eau*

En milieu pastoral, l'accès à l'eau jouit d'un statut particulier emprunté au droit islamique : « l'eau est un don de Dieu » et l'accès à cette ressource ne doit pas faire l'objet de servitude. Ainsi, sur les puits pastoraux, qu'ils soient traditionnels ou modernes, le « droit de la soif » devrait permettre à tout le monde de s'abreuver, lui-même, sa famille ou son troupeau. Cependant, la gratuité d'accès à l'eau prônée par cette loi n'exclut pas l'exercice de certaines règles. Dans la pratique, l'accès aux points d'eau aménagés est contrôlé, en dehors des mares dont l'usage est libre. La chefferie traditionnelle reste le représentant légitime des groupes et des collectivités détenteurs des droits sur le territoire correspondant à chaque point d'eau.

L'accès à l'eau et surtout les tours d'abreuvement sont régulés par le responsable du puits. Il existe plusieurs normes. Dans certaines localités, l'attribution de l'abreuvement se fait suivant l'origine cantonale ou sociale des pasteurs. Dans d'autres cas, elle se fait en fonction de types d'activités des usagers, tandis qu'ailleurs certaines communautés préfèrent opter pour la répartition du temps d'abreuvement. La règle habituelle veut que ces puits « restent libre ». Cependant, cet accès libre n'empêche pas à certaines règles de s'appliquer, notamment la limitation du nombre de fourches sur un puits ou encore le nombre de puisettes en fonction simultanément au cours d'un abreuvement.

Cette régulation fait que si l'éleveur se trouve dans un territoire dans lequel il est reconnu légitimement, l'accès à l'eau ne lui pose généralement pas de problème. En cas d'éventuels conflits souvent relatifs à l'utilisation des fourches ou du tour d'abreuvement, des solutions de conciliation se trouvent en interne, en référence à la jurisprudence locale. Par contre, si l'éleveur se trouve en dehors de son territoire, il est considéré comme un « étranger » parce qu'il est allogène. De part ce statut, l'éleveur peut accéder à l'eau dans les limites des règles d'accès préalablement établies par les autochtones, sous la surveillance du responsable de la gestion des ressources en eau.

Habituellement, les éleveurs passaient par le droit de réciprocité ou la négociation pour accéder à un point d'eau ou pour obtenir l'autorisation de creuser un puits. Cette notion, spécifique aux puits pastoraux, modernes ou traditionnels, est en fait une anticipation des éventualités futures comme le souligne Bénard (2013) : « je t'accueille aujourd'hui car tu n'as pas d'eau chez toi, peut être que demain tu m'accueilleras car nous serons dans ta situation... ». Cette notion peut être élargie à l'ensemble des espaces pastoraux pour lesquels il ne doit pas y avoir de droit d'exclusion : la loi islamique, reprise dans le droit traditionnel, interdit toute exclusivité d'exploitation des pâturages et de l'eau par un individu et permet à tout le monde d'y accéder pourvu que les règles préétablies soient respectées.

*Effets de la dynamique agraire sur la gouvernance des ressources pastorales*

Au Tchad la dégradation du milieu, sous l'effet conjugué du changement climatique et de la pression humaine et animale, a amené les populations rurales à adopter des nouvelles stratégies pour minimiser les risques. Les agriculteurs ont une politique de réduction des risques qui s'exprime par la diversification des cultures. Partant de l'extension inexorable de l'espace cultivé (axe diversification des cultures), pour les pasteurs la réduction des risques a toujours été résolue par la mobilité et la diversification des espèces élevées (axe mobilité). La gouvernance des ressources naturelles, basée sur des valeurs sociales, est désormais remise en cause. Cette diversification des activités a opposé deux usages nouvellement concurrentiels des ressources naturelles. Cette diversification des activités a tendance actuellement à laisser de plus en plus la place à des situations conflictuelles. Les pasteurs sont souvent obligés de payer cher aux détenteurs de droits fonciers l'autorisation de forer un puits, cultiver une parcelle ou accéder à de bons pâturages. De ce fait, ils se tournent donc vers un système de production sédentaire avec recours à l'agriculture pour s'insérer dans la trame foncière, ce qui n'est pas sans conséquence sur la viabilité de leurs systèmes de production basés sur la mobilité et la flexibilité. D'autre part, à cela s'ajoute l'appropriation des terres agricoles et pastorales par les nouveaux éleveurs et agriculteurs qui marquent le foncier en interdisant aux anciens usagers d'y accéder. Toutes ces causes ont contribué par des mécanismes différents, mais avec des effets synergiques, à la rupture de l'équilibre préexistant entre les différents usagers des espaces. Le conflit apparaît souvent à l'occasion de dévastation des champs par les animaux. Comme le souligne Bourgeot (1999), « ces conflits sont en quelque sorte l'aboutissement d'une chaîne opératoire dont le principal maillon est l'amputation de la mobilité qui suscite, selon les cas, une divagation et/ou une concentration des troupeaux, génératrices des dégâts agricoles dans le premier cas et de surcharge dans le second ». Divagation et concentration s'inscrivent dans des conjonctures marquées par la raréfaction des ressources naturelles qui deviennent l'enjeu de compétitions conflictuelles et parfois meurtrières.

Ne pouvant donc pas rester indifférentes à cette situation, les autorités traditionnelles ont commencé à réfléchir de manière sérieuse à ce phénomène qui a mis à rude épreuve la cohabitation pacifique qui a existé depuis toujours entre les communautés qui forment la nation tchadienne. Elles se sont fixé des priorités parmi lesquelles on trouve la médiation entre les acteurs impliqués dans les conflits liés à la gestion de l'espace et à l'utilisation des ressources naturelles.

**Rôle des chefferies traditionnelles dans la transformation positive des conflits***Démarches adoptées pour prévenir et gérer les conflits*

Face à la rupture de l'équilibre préexistant entre les différents usagers des espaces ruraux et suite à la récurrence des conflits liés à l'exploitation des ressources, les autorités traditionnelles et coutumières, regroupées autour de l'Association des Autorités Coutumières et Traditionnelles du Tchad, jadis nommée Association des Chefs Traditionnels du Tchad, créée en 1993, ont aussitôt commencé à réfléchir à un avenir apaisé pour le monde rural tchadien.

Ces réflexions, qui ont duré plusieurs années, ont permis à l'ACTT de créer un partenariat avec d'autres acteurs de terrain, notamment la société civile et les ONG. Le partenariat ainsi créé a permis à l'ACTT de se rapprocher des bailleurs internationaux pour mettre en place ce qui est connu sous le nom du réseau MEC (Médiation entre Eleveurs et Cultivateurs). Ce projet a duré douze ans et a permis de créer une coalition avec d'autres associations œuvrant dans le même but pour contribuer à la recherche d'une solution pacifique et négociée aux conflits qui opposent les éleveurs aux agriculteurs. Ce projet a adopté la démarche suivante : sensibilisation de deux communautés, concertation pour la mise en place des commissions mixtes paritaires et suivi des activités de ces commissions sur le terrain. Dès le départ, le projet a pris pour cible principale les autorités traditionnelles, administratives, militaires ainsi que les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs. Il a collaboré avec tous les acteurs précités dans 17 régions sur les 22 que compte le pays. Cette collaboration s'est concrétisée par la sensibilisation, la formation, le plaidoyer et l'encadrement des structures de gestion des conflits entre éleveurs et agriculteurs pour maîtriser le phénomène.

Les activités ont commencé par les missions de balisage qui ont porté l'information aux publics cibles. Au cours de ces séances d'explication, il a été question de la durée du projet, de sa zone d'extension et du public concerné. L'information a été bien accueillie par tout le monde et les activités ont été planifiées avec l'accord des uns et des autres.

Ainsi les activités concrètes ont-elles commencé par des séminaires et des rencontres qui avaient pour objectif d'informer et de sensibiliser sur le thème principal : chefferie traditionnelle et gestion des conflits éleveurs et agriculteurs. Ensuite, des thèmes spécifiques ont été développés tels que :

- Les contraintes des activités économiques du monde rural ;
- La justice face au défi des conflits éleveurs et cultivateurs ;
- Les régimes fonciers face aux conflits éleveurs et cultivateurs ;
- Le rôle des chefs traditionnels dans la gestion des conflits.

À l'issue de ces séminaires qui ont regroupé les chefs traditionnels, les représentants des ministères, les ONG et les associations des droits de l'homme, il a été formulé des recommandations à l'endroit du Gouvernement, de l'ACTT, des autorités administratives et traditionnelles afin d'améliorer la situation en réduisant les conflits.

Pour faire cette sensibilisation de proximité, des caravanes d'information ont été organisées. L'ACTT a amené les chefs traditionnels de la zone sahélienne dans la zone soudanienne pour mettre en relation les éleveurs qui avaient rompu le contact avec leurs chefs depuis plusieurs décennies. Ces caravanes ont permis aux uns et aux autres de comprendre qu'un chef, qu'il soit du nord ou du sud, est le même et qu'il doit régler les affaires de toutes les populations vivant dans son canton.

Plusieurs missions conjointes ont été également organisées avec les autres partenaires pour prouver l'unicité de la méthode qui est en train d'être appliquée.

Par ailleurs, des formations aux techniques de plaidoyer ont été organisées. Ces rencontres, qui ont regroupé parfois plusieurs dizaines de personnes, avaient pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des connaissances leur permettant d'influencer sur les décisions des autorités à tous les niveaux.

Des séances de plaidoyer ont été également organisées. Elles avaient pour objectif d'influencer les autorités administratives, militaires et les chefs traditionnels à la prise des décisions appropriées à tous les niveaux pour contribuer à la réduction des conflits dans la zone d'intervention.

Ces séances de plaidoyer avaient aussi pour but la mise en place des comités d'entente là où ils n'existent pas et l'appui à ceux qui existent déjà. Elles devaient aussi amener les autorités à s'impliquer plus efficacement à la gestion des conflits éleveurs-agriculteurs.

#### *Résultats obtenus à la fin du projet*

Entre 2000 et 2012, ce programme a contribué à la mise en place d'une dizaine de comités paritaires qui devaient être redynamisés et consolidés. En effet, parmi la dizaine de comités encadrée par l'ACTT, cinq sont créés par les autorités et/ou les éleveurs et agriculteurs. Sept sont les fruits des rencontres de plaidoyer. Il existe plusieurs types de comités.

- Le comité interrégional d'entente et de médiation (CEMEC), basé à Massaguet, est composé d'une dizaine d'autorités traditionnelles et coutumières issues de deux régions (Bahr Ghazel et Hadjer Lamis). Les chefs traditionnels sont davantage respectés et écoutés par leurs administrés, tant du côté des éleveurs que du côté des agriculteurs. Le CEMEC donne des résultats assez intéressants. Il mène des activités de sensibilisation et de médiation sur toute l'étendue de deux régions. Avec trois sous-comités départementaux, le comité a également procédé à l'installation des cellules sous-préfectorales et cantonales et assure la formation des membres dans les activités. Le CEMEC est appuyé par le comité directeur régional du Hadjer Lamis à travers la commission Etude Médiation et Conciliation. Par ailleurs, le CEMEC a une grande audience auprès des autorités qui lui confient d'autres missions.
- Le comité interrégional d'entente et de médiation des femmes du Logone géographique et de la Tandjile se trouve à cheval sur trois régions (les deux Logones et la Tandjile). Ce comité est

basé à Moundou et regroupe trois sous-comités qui travaillent à Moundou, Doba et Kelo et leurs périphéries. Le comité est actif dans la sensibilisation de deux communautés pour renforcer le dialogue. L'implication des femmes dans la gestion des conflits éleveurs et agriculteurs est une expérience à vulgariser ailleurs. Ce comité a été créé par l'ACTT.

- Le comité régional d'entente et de gestion des infrastructures pastorales du Salamat est basé à Am Timam. Ce comité couvre toute la région du Salamat mais il n'est actif que pendant la période de la récolte du berbéré. Il s'implique dans la gestion des couloirs et des forages installés par l'État et les marres creusées par ses soins. Ce comité a été créé par l'administration mais est encadré par l'ACTT.
- La commission mixte de gestion des conflits éleveurs cultivateurs du Ouaddaï regroupe les autorités traditionnelles et coutumières, des éleveurs et agriculteurs. Cette commission qui couvrait jadis la région du Ouaddaï est divisé en trois et travaille dans la gestion des conflits éleveurs et agriculteurs. Ces dernières années, elle est impliquée dans la relance du dialogue intercommunautaire avec le conflit de l'Est.
- Le comité départemental d'entente et de gestion des infrastructures pastorales de Mangalmé a été mis en place par l'administration, avec l'appui du projet Almy Bahaim. Il a pour mission de sécuriser le passage des transhumants dans les couloirs, la gestion de l'accès aux ressources en eau et en pâturage et la gestion des conflits. Il a l'entière confiance des autorités parce qu'il est nommé par un arrêté préfectoral et est dirigé par une autorité traditionnelle.
- Les cinq comités ad hoc de règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs du département de Look Chari, à Bousso, sont spécialisés dans la médiation. Ces comités font la médiation et la conciliation dans tout le département du Look Chari et dans quatre sous-préfectures.

En plus des comités précités, l'ACTT encadre deux autres comités sous-préfectoraux à Biltine et Am Zoer dans la région du Wadi Fira. Ils travaillent à la médiation à l'échelle de la sous-préfecture.

Par ailleurs, les chefs traditionnels de la zone soudanienne ont contribué, en groupe ou individuellement, à la mise en place des comités d'entente de la zone méridionale par l'Association de Médiation et d'Entente entre Eleveurs et Cultivateurs (AMECET) ainsi que l'Association Tchadienne pour la Non-Violence (ATNV).

#### *Les résultats et les leçons à tirer*

Les conditions climatiques évoluant assez rapidement, les éleveurs et cultivateurs ont globalement pris conscience de la nécessité de changer constamment de stratégies pour survivre. Les actions de la société civile, depuis 2000, ont apporté des fruits parce que les ressources naturelles ont diminué et les producteurs ruraux ont compris la nécessité de se concerter pour une exploitation rationnelle. Dans la zone des actions de l'ACTT, toutes les autorités sans exception, considèrent les comités d'entente comme un outil très approprié pour la gestion concertée des ressources naturelles. Les membres des comités sont maintenant dotés d'outils pour mener des médiations entre les deux communautés.

L'ACTT, de par sa composition, s'est d'avantage rapprochée de deux communautés et, sans doute, ces actions sont plus crédibles par rapport à celles des autres acteurs. On note que le contact nouvellement rétabli avec les grands transhumants pourrait également permettre d'intégrer ces derniers dans la logique de la bonne cohabitation. Par ailleurs, il faut souligner que les autorités traditionnelles et coutumières sont de plus en plus respectées et écoutées par leurs communautés. Tous les comités d'entente ont appris à élaborer des rapports de travail sur la prévention des conflits en tant qu'activité.

Sur le terrain cela se traduit par le fait que certains cultivateurs confient leurs bœufs d'attelage à des bouviers éleveurs pour permettre à leurs enfants d'aller à l'école. En outre, l'implication effective des femmes médiatrices dans la gestion des conflits est une opportunité qu'il faut généraliser. De même, l'implication des radios dans la gestion des conflits permet de faire la sensibilisation de masse. Enfin la désignation des points focaux permet d'échanger sur les conflits avec tous les acteurs travaillant dans les deux secteurs.

## **Conclusion**

La précarité des ressources naturelles et la lutte pour y accéder ont mis à mal les rapports sociaux d'antan avec la recrudescence des conflits sanglants et meurtriers dans le monde rural tchadien. Face à cette situation, l'ACTT s'est investie dans la recherche de solutions essentielles avec la médiation comme cheval de bataille. Grâce à cette méthode de médiation, la concertation des producteurs ruraux tchadiens est devenue une réalité.

Bien que très localisées dans l'espace, les instances de gestion des conflits ont pu contribuer à améliorer la qualité de vie dans certaines régions touchées par les conflits éleveurs agriculteurs. Partout les comités incitent au dialogue et les conflits sont mieux contenus et tendent de se banaliser en devenant des faits divers. Il est démontré que la lutte pour la réduction des conflits en quantité et en intensité est possible avec les vrais producteurs. Cependant avec la nouvelle catégorie d'agro-éleveurs constituées des commerçants, fonctionnaires et militaires, la situation risque d'être plus complexe si des dispositions ne sont prises à temps.

## **Bibliographie**

Bourgeot A., 1999. Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, 491 p.

Bénard C., 2013. Diagnostic social et technique du système de gestion des ouaddis dans le Bahr el Gazal. Rapport d'étude OXAFAM/IRAM, 100 p.